



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-29_2396
Convention avec l'Etat relative au dispositif
"Transitions collectives"

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

| Ville | Nom | Présent | A donné pouvoir à | Votes |
|--------------------------|------------------------------|---------------------------|---------------------------|-------|
| Villejuif | Mme ABDOURAHAMANE Rakia | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. AFFLATET Alain | Présent | | P |
| Gentilly | M. AGGOUNE Fatah | Présent | | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme AMKIMEL Saloua | Présente | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme AZZOUG Anissa | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BELL-LLOCH Pierre | Présent | | P |
| Orly | Mme BEN CHEIKH Imène | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BENBETKA Abdallah | Présent | | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. BENETEAU Sébastien | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BEN-MOHAMED Khaled | Représenté | M. BENBETKA | P |
| Juvisy-sur-Orge | Mme BENSARSA REDA Lamia | Représentée | M. BENETEAU | P |
| Viry Chatillon | M. BERENGER Jérôme | Représenté | M. SAUERBACH | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme BERNET Lydia | Présente | | P |
| Thiais | M. BEUCHER Daniel | Représenté | M. DELL'AGNOLA | P |
| Chevilly-Larue | Mme BOIVIN Régine | Présent | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. BOUFRAINE Kamel | - | | |
| Cachan | Mme BOUGLET Maëlle | Représentée | M. LIPIETZ | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BOURDON Frédéric | Représenté ⁽¹⁾ | Mme DEXAVARY | P |
| Ivry-sur-Seine | M. BOUYSSOU Philippe | Représenté | Mme DAUMIN | P |
| Savigny-sur-Orge | M. BRIEY Ludovic | - | | |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme CABILLIC Kati | Représentée | M. GAUDIN | P |
| Fresnes | Mme CHAVANON Marie | Présente | | P |
| Athis-Mons | M. CONAN Gautier | Présent | | P |
| Chevilly-Larue | Mme DAUMIN Stéphanie | Présente | | P |
| Cachan | Mme DE COMARMOND Hélène | Représentée | Mme LABROUSSE | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. DECROUY Clément | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | M. DEFREMONT Jean-Marc | Présent | | P |
| Arcueil | Mme DELAHAIE Carine | Présente | | P |
| Thiais | M. DELL'AGNOLA Richard | Présent | | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. DELORT Daniel | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme DEXAVARY Laurence | Présente ⁽¹⁾ | M. LIPIETZ ⁽²⁾ | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme DORRA Maryse | Présente | | P |
| Morangis | M. DUFOUR Jean-Marc | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme DUPART Agnès | Représentée | M. DEFREMONT | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme EBODE ONDOBO Bernadette | Représentée | M. GUILLEMOT | P |
| Villejuif | M. GARZON Pierre | Présent | | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. GAUDIN Philippe | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme GAULIER Danièle | Présente | | P |
| Arcueil | Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie | Représentée | Mme JANODET | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. GONZALES Didier | Représenté | M. MAITRE | P |
| Villeneuve-le-Roi | Mme GONZALES Elise | Représentée | M. MAITRE | P |
| Ablon-sur-Seine | M. GRILLON Eric | Représenté | Mme TROUBAT | P |
| Athis-Mons | M. GROUSSEAU Jean-Jacques | Représenté | M. CONAN | P |
| Choisy-le-Roi | M. GUILLAUME Didier | Représenté | Mme BOIVIN | P |
| Savigny-sur-Orge | M. GUILLAUMOT Bruno | Présent | | P |

| | | | | |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|---|
| Choisy-le-Roi | M. ID ELOUALI Ali | Représenté | M. DUFOUR | P |
| Orly | Mme JANODET Christine | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme KABBOURI Rachida | - | | |
| Villejuif | Mme KACIMI Malika | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. KENNEDY Jean-Claude | Représenté | Mme LORAND | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme KIROUANE Ouarda | Représentée | M. LERUDE | P |
| Arcueil | Mme LABROUSSE Sophie | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. LADIRE Luc | Représenté | M. BELL-LLOCH | P |
| Villejuif | M. LAFON Gilles | Présent | | P |
| Paray-Vieille-Poste | Mme LALLIER Nathalie | Représentée | Mme TROUBAT | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. LAURENT Jean-Luc | Présent | | P |
| Fresnes | Mme LEFEBVRE Claire | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme LEFEBVRE Fabienne | Représentée | M. BELL-LLOCH | P |
| Vitry-sur-Seine | M. LEPRETRE Michel | Présent | | P |
| Orly | M. LERUDE Renaud | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. LESSELINGUE Pascal | Présent | | P |
| Thiais | Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie | Représentée | M. DELL'AGNOLA | P |
| Villejuif | Mme LEYDIER Anne-Gaëlle | Présente | | P |
| Athis-Mons | Mme LINEK Odile | Représenté | M. AGGOUNE | P |
| Villejuif | M. LIPIETZ Alain | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme LORAND Isabelle | Présente | | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. MAITRE Jean-Louis | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MARCHAND Romain | Représenté | Mme DELAHAIE | P |
| Rungis | M. MARCILLAUD Bruno | Représenté | M. YAVUZ | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MOKRANI Mehdi | Représenté | Mme ABDOURAHAMANE | P |
| Villejuif | Mme MORIN Valérie | Représentée | M. GARZON | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme MORONVALLE Margot | Représenté | M. GUILLEMOT | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. MOUALHI Sophian | Représenté | M. TAUPIN | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MRAIDI Mehrez | Représenté | Mme TORDJMAN | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme NOWAK Mélanie | Présente | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme OSTERMEYER Sushma | Représentée | M. GAULIER | P |
| Choisy-le-Roi | Mme OZCAN Conan | Représentée | M. PANETTA | P |
| Choisy-le-Roi | M. PANETTA Tonino | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. PECQUEUX Clément | Représenté | M. LAFON | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme PIERON Marie | Représentée | Mme DORRA | P |
| Fresnes | M. PIROLI Yann | Représenté | M. LEPRETRE | P |
| Cachan | M. RABUEL Stéphane | Représenté | M. LEPRETRE | P |
| Athis-Mons | M. SAC Patrice | Représenté | M. CONAN | P |
| Viry Chatillon | M. SAUERBACH Laurent | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme SEBAIHI Sabrina | Représentée (1) | Mme DEXAVARY | P |
| Thiais | M. SEGURA Pierre | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme SOURD Françoise | Présente | | P |
| Athis-Mons | Mme SOW Fatoumata | - | | |
| Valenton | Mme SPANO Cécile | Représentée | M. YAVUZ | P |
| Chevilly-Larue | M. TAUPIN Laurent | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. THIAM Moustapha | Représenté | M. PANETTA | P |
| Gentilly | Mme TORDJMAN Patricia | Présente | | P |
| Viry Chatillon | Mme TROUBAT Aurélie | Présente | | P |
| Fresnes | Mme VALA Cécilia | Représentée | Mme CHAVANON | P |
| Morangis | Mme VERMILLET Brigitte | Représentée | M. DUFOUR | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile | Représentée | Mme LORAND | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. VIC Jean-Pierre | Présent | | P |
| Cachan | M. VIELHESCAZE Camille | Représenté | Mme LABROUSSE | P |
| Viry Chatillon | M. VILAIN Jean-Marie | Représenté | M. SAUERBACH | P |
| Valenton | M. YAVUZ Métin | Présent | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. ZINCIROGLU Lionel | Représenté | M. GAUDIN | P |
| Villejuif | M. ZULKE Michel | Représenté | M. SEGURA | P |

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29_2403

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

| | | | |
|---|-----------------|--------------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire | | | 102 |
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants |
| 2373 à 2402 | 49 | 49 | 98 |
| 2403 à 2433 | 48 | 48 | 96 |

Exposé des motifs

Dans les suites de la crise sanitaire et pour prévenir ses impacts sur l'emploi, l'Etat a lancé le dispositif "Transitions collectives". Ce nouvel outil de préservation de l'emploi, coconstruit avec les partenaires sociaux, dans le cadre du Plan France Relance, doit aider les salariés qui voient leurs postes menacés de suppression à opérer préventivement une reconversion vers un métier porteur du territoire.

Transitions collectives permet ainsi d'anticiper les mutations économiques, technologiques, sociétales et d'éviter des licenciements économiques pour les entreprises en difficulté. Les salariés volontaires, dont les emplois sont fragilisés, sont accompagnés et formés pour se reconvertir vers les métiers porteurs/en tension du bassin d'emploi avec comme objectif d'être ensuite recrutés par les entreprises du territoire. Pendant la formation, les salariés conservent leur contrat de travail ; le coût de la formation et la rémunération sont intégralement pris en charge par l'Etat pour les entreprises de moins de 300 salariés (dégressif au-delà).

L'objectif du dispositif est donc d'identifier les emplois menacés/fragilisés sur le territoire et les passerelles qui peuvent être mises en œuvre vers des métiers porteurs/en tension du même bassin d'emploi.

Suite à un Appel à manifestation d'intérêt lancé fin 2020 pour identifier les territoires pilotes pour déployer le dispositif "Transitions collectives", le Grand-Orly Seine Bièvre qui a candidaté en partenariat avec Orly International, a été retenu pour porter une plateforme territoriale "TransCo". Le territoire compte désormais parmi les 8 projets franciliens sélectionnés pour animer et accompagner localement la mise en œuvre du dispositif "Transitions collectives". Pour le déployer, le Grand-Orly Seine Bièvre travaille en partenariat étroit avec Orly International et le groupe Aéroports de Paris en particulier, compte tenu de l'impact fort de la crise sur la plateforme aéroportuaire. En outre, l'EPT s'appuie sur l'ensemble des instances, politiques et techniques, déjà existantes et animées ou co-présidées par l'EPT : Comité des partenaires économiques et emploi, Groupe de travail sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale (GPEC-T), partenaires du Bassin d'emploi Etat-Région, le Manifeste pour un territoire productif et innovant, etc.

Piloté par la Drieets (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), le dispositif engage de nombreux acteurs à l'échelle régionale et territoriale qui travailleront ensemble au service des entreprises et de leurs salariés : OPCO (opérateurs de compétences), CEP (Conseil en évolution professionnelle), Association Transitions pro IDF, syndicats et fédérations professionnelles, Pôle emploi, chambres consulaires et partenaires du bassin d'emploi, Cité des métiers, centres de formation du territoire, etc. L'écosystème sera animé à l'échelle territoriale par la "plateforme TransCo Grand-Orly Seine Bièvre", qui interviendra sur plusieurs axes :

- **Animation du dispositif** : Mise en place d'une gouvernance pour faciliter le déploiement de TransCo sur le territoire et les collaborations partenariales/territoriales entre toutes les parties prenantes avec une volonté forte de "faire ensemble" au sein du territoire ;
- **Information et appui des entreprises** : Communication sur le dispositif, appui de premier niveau et orientation vers les opérateurs TransCo. ;
- **Ancrage territorial des métiers/emplois porteurs** : Recensement et information sur les métiers porteurs, les centres de formations et entreprises du territoire qui recrutent ;
- **Passerelles en sortie de parcours TransCo** : sourcing des entreprises qui recrutent pour faciliter la reconversion et les embauches des salariés du territoire formés sur les métiers porteurs.

Sur le plan opérationnel, l'EPT mettra en œuvre des actions d'information, de sensibilisation, d'appui et d'orientation dédiées aux entreprises du territoire. Un guide "Transco Grand-Orly Seine Bièvre" évolutif et accessible en ligne sera également réalisé. Des webinaires en direction des entreprises sont d'ores et déjà organisés et une permanence en ligne sera également assurée. Les équipes développement économique et emploi du Grand-Orly Seine Bièvre sont également mobilisées pour relayer le dispositif aux entreprises, et notamment le service appui RH des TPE/PME pour les petites entreprises qui n'ont pas de fonction RH en interne. L'EPT s'appuiera en outre sur la "Vitrine des emplois du Grand-Orly Seine Bièvre" et sur la démarche de GPEC-T.

Afin de mettre en œuvre la "plateforme Transco Grand-Orly Seine Bièvre", une convention avec l'Etat est soumise à l'approbation du Conseil, ci-joint annexée. L'objectif de la convention est de préciser les modalités de déploiement du dispositif, d'animation territoriale et d'appui aux entreprises du territoire. Les principaux axes de la convention peuvent être synthétisés de la façon suivante :

- **La désignation des actions qui seront mises en œuvre par l'EPT** : repérage des entreprises dont les emplois sont fragilisés ; mise en lien avec les entreprises qui recrutent sur les métiers porteurs/en tension ; recensement des centres de formation du territoire qui forment sur ces métiers ; animation et coordination de l'offre de services des acteurs de la reconversion professionnelle à l'échelle du territoire et leur mise en visibilité pour les entreprises et leurs salariés ;
- **La durée de la convention de deux ans** ;
- **Une subvention de l'Etat à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à hauteur de 178 918 €** sur la durée totale du projet (2 ans), soit 70% du coût total estimé à 255 597 €. Des cofinancements privés sont également en cours de sollicitation (groupe ADP notamment) ;
- **Un impact en termes de ressources humaines pour l'EPT est à prendre en compte avec le recrutement de deux postes** : un.e chef.fe de projet pour piloter et animer le dispositif, en lien avec Orly International, et un.e chargé.e de mission pour contribuer à sa mise en œuvre en direction des entreprises et des salariés du territoire dont les emplois sont menacés. **Le financement de ces deux postes est intégralement couvert par la subvention de l'Etat.**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2018-02-13-914 du 13 février 2018 relative à la compétence développement économique ;

Considérant l'intérêt du dispositif "Transitions collectives" pour prévenir l'impact sur l'emploi de la crise, anticiper les mutations économiques, technologiques, sociétales et favoriser la reconversion professionnelle des salariés vers des métiers porteurs du territoire ;

Entendu le rapport de Mme Imène Ben Cheikh,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention relatif au dispositif "Transitions collectives" avec l'Etat, annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Dit que les recettes et les dépenses relatives à Transitions collectives seront inscrites au Budget supplémentaire 2021.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021 ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021
Le Président

Michel LEPREIRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Convention EDEC « Plateforme Transitions collectives »

**CONVENTION portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'animation d'une plateforme territoriale
d'appui aux Transitions professionnelles sur le territoire Grand-Orly Seine Bièvre
N° XXXX**

N° Engagement juridique CHORUS : xx

Notifiée le : xx (date à compléter après la signature de la DRIEETS/DEETS)

Entre le Préfet de la région d'Île-de-France, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, M. Gaëtan RUDANT et désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12), représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, Président, dont le siège social est situé 2, Avenue Youri Gagarine 94400 VITRY-SUR-SEINE, et désigné sous le terme « l'organisme », d'autre part,

Adresse de correspondance : Bâtiment ASKIA – 11, avenue Henri Farman – BP 748-9 – 94398 ORLY aéroport

N° SIRET 200 058 014 00016

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral [n° XXX] du [date XXX] portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), en matière d'ordonnancement secondaire,

VU [à renseigner le cas échéant pour les DEETS]

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc),

VU le règlement UE n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1^{er} avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

VU l'appel à manifestation d'intérêt afin de déployer le dispositif Transitions collectives du 28 novembre 2020

VU l'instruction n° DGEFP/SDPFC/MDFF/2021/13 du 11 janvier 2021 relative au déploiement du dispositif Transitions collectives prévu par France Relance

VU la synthèse des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt publié par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,

VU la délibération du Conseil territorial en date 29 juin 2021, approuvant le projet de convention relatif au dispositif « Transitions collectives » avec l'Etat, et autorisant le président à signer ladite convention et tout document afférent,

VU la demande de subvention présentée par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du (xx - date retour contrôle de légalité)

VU l'avis du comité d'engagement du 6 juillet 2021

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Considérant que le projet initié et conçu par l'organisme est conforme à son objet statutaire.
- Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Considérant que l'action présentée ci-après participe de cette politique dans la mesure où elle a pour objet de contribuer à consolider l'offre de services et à déployer le dispositif de transitions collectives sur le territoire de Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif d'animer une plateforme visant à déployer le dispositif de transitions collectives auprès des entreprises situées sur le territoire indiqué dans le préambule.

L'opération comprend des actions (cf. **annexe I de la convention - Descriptif du projet**) :

- de repérage des entreprises qui recrutent et mise en lien avec les entreprises qui recrutent
- de coordination de l'offre de services des acteurs à l'échelle du territoire et leur mise en visibilité pour les entreprises et leurs salariés.

L'organisme s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois. Elle prend effet à compter du 1er juillet 2021 et expire le 30 juin 2023.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'administration contribue financièrement pour un montant de 178 918 euros (cent soixante-dix-huit mille neuf cent dix-huit euros) pour un coût total du projet de 255 597 euros (deux cent cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros) conformément au budget prévisionnel en **annexe II** à la présente convention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par l'organisme des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II, dans le respect des taux respectifs prévus pour chaque nature de dépenses (ingénierie, réalisation des actions en direction des actifs occupés et des entreprises, accompagnement).

L'assiette éligible est constituée de coûts HT.

Une fongibilité est admise à l'intérieur de chaque nature de dépenses (ingénierie, réalisation des actions en direction des actifs occupés et des entreprises, accompagnement) sous réserve du respect des autres dispositions de la convention. L'administration doit être informée de toute nouvelle répartition des postes de dépenses au sein de chaque catégorie d'actions.

Une fongibilité entre ces natures de dépenses (ingénierie, réalisation des actions en direction des actifs occupés et des entreprises, accompagnement) peut être accordée par l'administration sur demande avant la fin de réalisation. En cas d'acceptation, un avenant modifie l'annexe financière de la présente convention conformément l'article 10 de la présente convention.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse :

- Une avance de 143 134 euros (cent quarante trois mille cent trente quatre euros) à la notification de la convention, soit 80 % du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5 par l'organisme.

La subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.
- code activité : 010300000104 - « Appui aux filières, branches et entreprises ».

La contribution financière est créditée au compte de l'organisme selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de "TRESORERIE DE VITRY-SUR-SEINE MUNICIPALE" :

N° IBAN: FR83 3000 1009 16C9 4400 0000 022

Code B.I.C: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région d'Île-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 5 : JUSTIFICATIFS

L'organisme s'engage à fournir dans les **deux mois** suivant la clôture de la convention (soit le 31 août 2023) les documents ci-après :

- le bilan final financier, établi sous la même forme que l'annexe II financière, accompagné d'un état détaillé des dépenses de l'organisme intervenues au titre de la convention et dûment justifiées;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité ;
- le bilan qualitatif détaillé de l'action, sous format libre, avec en annexe, une copie des livrables, dont les supports de communication produits par le porteur ;
- les indicateurs SI EDEC ;

Les pièces justificatives de dépenses dûment classées et répertoriées (bulletins de paie et feuilles de temps pour les dépenses de personnel, factures pour les prestations extérieures notamment) accompagnées par la preuve de l'acquittement de la dépense seront demandées au porteur pour finaliser le contrôle de service fait.

Article 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6. 1 Modification de la situation administrative, inexécution, modification substantielle ou retard dans la mise en œuvre de la convention

L'organisme informe sans délai l'administration de tout changement relatif à sa situation (domiciliation, n° de SIRET, personne habilitée à engager la structure, compte bancaire, ...) et fournit les pièces justificatives correspondantes.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'organisme en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. 2 Comités de pilotage

Afin d'attester du démarrage de l'opération, un premier comité de pilotage sera organisé dans les 2 mois suivant la date de signature de la convention [le fait attestant du démarrage de l'action comme le délai peuvent être définis conjointement avec le porteur]. En cas de manquement, la procédure prévue par l'article 7 al 1. sera mise en œuvre par l'administration.

L'organisme s'engage à organiser régulièrement un à deux Comités de pilotage par an, dont un comité trois mois avant l'échéance de la convention.

Le comité de pilotage associera l'ensemble des partenaires de l'opération acteurs des transitions collectives, partenaires locaux, financeurs....

L'organisme élabore les comptes rendus de réunion, rend compte de l'avancée des projets et des résultats, présente des bilans financiers intermédiaires au Comité de pilotage. L'administration se réserve le droit de convoquer le Comité de pilotage.

6.3 Communication

L'organisme s'engage à **mentionner dans toutes ses communications orales et écrites le soutien financier de l'Etat** et à faire figurer de manière lisible la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) Île-de-France sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Renseignement du système d'information EDEC

L'organisme s'engage à désigner un référent chargé de renseigner le système d'information dématérialisé EDEC du ministère de l'emploi.

Ce nouveau système d'information sera mis à disposition au cours de l'année 2021.

6.5 Reporting

L'organisme s'engage à transmettre régulièrement des éléments de reporting auprès de l'Etat et de tout partenaire du dispositif Transco désigné par l'Etat, en respectant la périodicité et la forme demandées.

Article 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration informe l'organisme de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration ; L'organisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 9 : RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

Article 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I : Descriptif du projet.
- Annexe II : Détail financier des actions et du budget du projet.
- Annexe III : SI – EDEC : données prévisionnelles.

Article 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif (tribunal administratif du ressort du siège social de l'Administration).

Fait à, le

en un exemplaire original.

Le cocontractant représenté par
Michel Leprêtre
Président du Grand-Orly Seine Bièvre

P/Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et
par délégation,

**Attention : cas particulier : signature d'une convention
avec une collectivité territoriale**

- a) Pour la DIRECCTE : si le cocontractant est une collectivité territoriale, le représentant de l'administration (cocontractant, arrêté de délégation de signature et le signataire de la convention) est uniquement le préfet de région (signature non déléguée à la DIRECCTE)
- b) Pour la DRIEETS : se référer à l'arrêté de délégation de signature
- c) Pour les DDETS : se reporter également à l'arrêté de délégation de signature.